



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

# Décision

**N° 2023/04/23**

**Objet : Convention de prêt de la salle Jacques Serres à Aimargues à l'Association du club de football du Stade Olympique d'Aimargues (SOA)**

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

**Vu** la délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « *prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT* »,

**Vu** la convention de prêt de salle ci-annexée, entre la Communauté de communes de Petite Camargue et l'Association du club de football du Stade Olympique d'Aimargues (SOA), sise Chemin de l'Abrivado à Aimargues (30470), représentée par Monsieur Francis LAMAZERE, Président ;

**Considérant** la demande de prêt de salle auprès du service « restauration scolaire » par l'Association du club de football du Stade Olympique d'Aimargues (SOA) du 6 avril 2023, de mettre à disposition une partie de la salle du service de restauration scolaire « Jacques Serres » afin d'y accueillir les enfants participant au tournoi sportif, du vendredi 9 juin 16H30 au lundi 12 juin 2023 00H00 ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser le Président à signer la convention de prêt de salle entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la commune d'Aimargues, ci-annexée.

**ARTICLE 2 :** La présente convention met gratuitement à disposition de l'emprunteur une partie de la salle du service restauration scolaire « Jacques Serres », sise boulevard Fanfonne Guillierme, AIMARGUES (30470).

**ARTICLE 3 :** Les modalités et les conditions générales de prêt sont fixées dans la convention ci-annexée.

Envoyé en préfecture le 26/04/2023

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le 26/04/2023

ID : 030-243000593-20230424-DEC2023\_04\_23-CC

S<sup>2</sup>LO

**ARTICLE 4 :** Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et fera l'objet d'une publication sur le site de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Madame la Préfète du Gard et à Monsieur le Trésorier.

Fait à Vauvert, le 24 avril 2023.

**Le Président,**

**André BRUNDU**

